

DECISION

N°2025/253/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **COMITE OLYMPIQUE DE LA BRESLE ATHLETISME** », le Stade Henri Franchet, propriété de la ville,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Il est conclu une convention de mise à disposition du Stade Henri Franchet, située chemin de Halage avec l'association « **COMITE OLYMPIQUE DE LA BRESLE ATHLETISME** ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trois octobre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu

